


Assurance emprunteur

Avec La Mutuelle Générale, vous réalisez votre projet immobilier en toute confiance.

 Un conseiller reste disponible à chacune des étapes de votre projet.

En savoir plus sur notre offre,

 **01 45 59 83 40**
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

 assuranceemprunteur@lamutuellegenerale.fr

 lamutuellegenerale.fr

On s'est dit que vous aider à **sécuriser votre projet immobilier** faisait aussi partie de nos engagements

Découvrez
notre assurance
emprunteur*



*réservée aux adhérents de La Mutuelle Générale

MG 1089 - 05/2019
La Mutuelle Générale - 1-11 rue Brillat-Savarin - CS 21363 - 75634 Paris CEDEX 13.
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. N° SIREN 775685340. CNP ASSURANCES - société anonyme avec conseil d'administration, au capital de 686618477 euros, entièrement libéré, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé 4 place Raoul Dautry, 75015 Paris - immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 341737062.
Documents à caractère publicitaire.

 **LA MUTUELLE**
générale
ON VA BIEN ENSEMBLE

Déjà ou bientôt propriétaire ?

En tant qu'adhérent de La Mutuelle Générale, vous pouvez assurer vos prêts immobiliers à des conditions particulièrement avantageuses.

Pourquoi assurer votre prêt immobilier ?

Pour sécuriser votre projet immobilier en vous protégeant contre les aléas de la vie causés par le Décès, la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), l'Incapacité Temporaire Totale (ITT), l'Invalidité Permanente Totale (IPT) et la Perte d'Emploi si vous êtes salarié de droit privé (cotisant à un régime obligatoire d'assurance chômage).

Grâce à notre partenaire **CNP Assurances**, vous profitez de :

- tarifs négociés et attractifs,
- formules souples adaptées à votre situation,
- délais de traitement réduits grâce à la saisie en ligne de votre questionnaire de santé et à la signature électronique⁽¹⁾.



Le saviez-vous ?

- Vous êtes libre de choisir l'assurance emprunteur que vous souhaitez pour votre prêt immobilier, sous réserve que le contrat d'assurance réponde aux exigences de votre organisme prêteur.
- Vous pouvez également décider d'en changer dans l'année qui suit la signature de votre offre de prêt puis chaque année à la date anniversaire du contrat, sous réserve que le nouveau contrat présente les mêmes garanties.

Alors, n'hésitez pas à comparer !

Une gamme d'assurances⁽²⁾ adaptée à votre prêt et à votre situation

Notre formule

« Prêts amortissables » :

Dédié aux plus classiques des prêts immobiliers, ce contrat intervient en couverture des risques Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale et Invalidité Permanente Totale, pour un montant maximum garanti de 900 000 €⁽³⁾ par personne. La tarification fonctionne par tranche d'âge.

Notre formule

« Prêts relais » :

Un contrat spécifiquement adapté aux prêts relais jusqu'à 900 000 €⁽³⁾ de capital garanti par personne.

Notre formule

« Senior » :

Si vous êtes âgés de plus de 65 ans et jusqu'à 80 ans, vous pouvez bénéficier de ce contrat qui garantit jusqu'à 300 000 € de capital par personne.

... et une assurance « perte d'emploi » très souple !

3 taux de couverture au choix.



(1) A l'exclusion du contrat Senior

(2) Selon les conditions définies dans la notice d'information des différents contrats

(3) La somme garantie ne peut excéder 900 000 € toutes formules confondues.